Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_10-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

N° B11_12_2025_10 - Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2025 (annexe)
Annexe(s) :
- Contrat d'engagement républicain

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

****

Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2025 (annexe)

Annexe(s) :

- Contrat d'engagement républicain

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_10-DE

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant les objectifs et les enjeux de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans le domaine économique. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes en janvier 2025 afin de bénéficier d'une subvention pour l'aider dans son fonctionnement au titre de l'année 2025.

L'association Solidarité Paysans a pour but l'accompagnement des agriculteurs en difficultés notamment pour un accompagnement concernant les sujets économiques, juridiques, sociaux, administratifs mais aussi techniques.

Cette association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux-Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, en 2024, 78 fermes en difficultés ont été accompagnées dont 17 exploitations issues de Mellois en Poitou (22,7 %). Pour l'année 2024, l'équipe tant de bénévoles et de salariés a évolué impactant les effectifs sur certaines périodes. Ainsi, l'accompagnement individuel en Deux-Sèvres a été moins conséquent avec 28 nouveaux appels enregistrés contre 33 en 2023.

Pour les exploitations du territoire de Mellois en Poitou, sur l'exercice 2024, 59 % des agriculteurs suivis sont des éleveurs, en tête la production bovine. L'accompagnement des exploitations céréalières est également en constante augmentation représentant 29 %, ainsi que les maraîchers pour 12 %.

Considérant les missions de l'association, ces dernières correspondent aux ambitions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont l'agriculture et l'alimentation. Pour ce volet, l'accompagnement des filières en tension est identifié. La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont l'économie responsable et durable.

Le montant de la subvention proposé est de 4 500 € en numéraire, comme les années passées. Ce montant correspond à 0,9 % du budget prévisionnel de l'association à l'échelle des 4 départements historiques du Poitou-Charentes.

Le paiement de la subvention sera réalisé en deux fois : un premier acompte de 50% sera réalisé suite à l'adoption de la présente délibération, et le solde sera versé à réception du rapport d'activité au plus tard au 1er trimestre de l'année n+1.

Le bilan de l'accompagnement réalisé en 2025 par l'antenne Deux-Sèvres de Solidarité Paysans sera fourni par l'association afin de connaître l'évolution de l'activité sur le territoire et vérifier si les objectifs sont atteints.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_10-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2025 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signé tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles CHOURRÉ
10ème Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets
18 déc. 2025
08:05:43

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
17 déc. 2025